



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ARIÈGE

PRÉFECTURE  
DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES,  
DES COLLECTIVITÉS LOCALES ET  
DES AFFAIRES JURIDIQUES  
ÉLECTIONS ET POLICE ADMINISTRATIVE

Foix le 19 JAN. 2015

DOSSIER SUIVI PAR : MME TARTIE  
TEL: 05.61.02.10.63  
FAX : 05.61.02.11.53  
N/REF : AT  
Courriel : agnes.tartie@ariege.gouv.fr

**Commission de suivi de site (C.S.S.)**  
**du centre de tri de déchets industriels banals (DIB) et de transit de déchets industriels**  
**spéciaux (DIS) de la société ARIEGE-DECHETS –**  
**Commune de Laroque d'Olmes – ZI du Moulin d'Enfour -**

**Compte-rendu de la réunion**  
**du 2 décembre 2014 à 9h30 à la mairie de Laroque d'Olmes -**

Participaient à la réunion, présidée par M. Jean-Pierre GILLERY, sous-préfet de Pamiers :

- M. Patrick ALIAGA, conseiller municipal de la commune de Laroque d'Olmes.
- M. Christopher BERTULETTI, responsable de site de la société ARIEGE-DECHETS.
- Mme Sandrine LEAL, employée de la société ARIEGE-DECHETS.
- Mme Christelle LEBORGNE, inspecteur des installations classées, unité territoriale de la Haute-Garonne et de l'Ariège de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL).
- M. Henri SOLER, salarié, responsable environnement de la société ARIEGE-DECHETS.
- Mme Marie SUDERIE, inspecteur des installations classées, unité territoriale de la Haute-Garonne et de l'Ariège de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL).
- M. Jean-Charles SUTRA représentant le Comité Ecologique Ariégeois.
- Mme Agnès TARTIE, bureau des élections et de la police administrative de la préfecture.

M. GILLERY ouvre la séance et remercie les participants qu'il invite à se présenter compte tenu des changements intervenus depuis la dernière réunion du 27 novembre 2013.

En effet, la composition de la commission a été modifiée par arrêté préfectoral du 21 octobre 2014 :

- d'une part, pour prendre en compte les nouveaux représentants de la municipalité de Laroque d'Olmes et de la société exploitante,
- et d'autre part, pour prendre acte des modifications du collège « salariés » décidées lors de la précédente réunion du 27 novembre 2013 : désignation de Mme Sandrine LEAL, employée de bureau, comme titulaire et maintien de M. Soler mais en qualité de suppléant, celui-ci pouvant par ailleurs continuer à assister l'exploitant pour présenter le bilan de fonctionnement annuel.

Interrogé par le président sur la nouvelle représentation des salariés, M. Sutra, représentant le Comité Ecologique Ariégeois, confirme qu'il se range aux décisions prises lors de la précédente réunion.

M. le président précise l'ordre du jour de la séance :

- Bilan annuel 2013 présenté par les représentants de la société Ariège-Déchets.
- Communication des bordereaux de suivi des déchets dangereux.
- Discussions et points divers avec la DREAL et les membres de la commission.

MM. Bertuletti et Soler sont invités à procéder à la présentation du bilan annuel 2013 qu'ils distribuent.

On constate une légère baisse des déchets non dangereux ; les valorisateurs restent pratiquement les mêmes.

En matière de déchets dangereux, le sous-préfet note une baisse importante des déchets en transit entre 2012 : 517 tonnes et 2013 : 146 tonnes.

M. Soler explique que cette chute est due d'une part, au non renouvellement du marché relatif aux eaux souillées et d'autre part, à un tonnage moindre d'amiante reçu.

Les accidents au nombre de 13, ont été plus nombreux qu'en 2012.

En réponse à M. Sutra, M. Soler indique que cette augmentation n'est pas due à des situations de stress mais plutôt au caractère habituel et routinier du travail amenant peut-être à une moindre attention des salariés.

M. le sous-préfet souligne qu'il serait opportun de rappeler les bonnes pratiques de sécurité au personnel.

M. Soler indique enfin que les objectifs fixés pour 2013 en matière de réduction de consommation de gas oil et d'eau sont globalement respectés et que la valorisation tri des DIB a augmenté de 2 %.

M. le président demande à l'exploitant de revoir dans les prochains bilans la présentation du tableau des objectifs afin qu'apparaisse clairement le niveau d'atteinte des objectifs fixés.

Il demande ensuite aux membres s'ils ont des questions sur le bilan présenté.

M. Sutra souhaite savoir si l'extension de l'aire de stockage des bennes réalisée en 2014 a fait l'objet d'un arrêté préfectoral.

Mme Leborgne précise qu'il n'y pas d'arrêté pour l'instant mais qu'un dossier de régularisation déposé par la société est en cours d'instruction; des études complémentaires ont été demandées notamment sur les mâchefers qui ont été utilisés pour réaliser les travaux, ainsi qu'une étude d'impact et une étude de dangers actualisées pour l'ensemble du site.

M. Soler précise que ces études sont en cours et devraient être remises au plus tard en février 2015.

Les représentantes de l'UT/DREAL indiquent que leur instruction durera ensuite de 3 à 6 mois et qu'un arrêté préfectoral actualisant les prescriptions applicables à l'ensemble du site devrait ensuite intervenir en juillet/août 2015 après passage en conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST).

En réponse à M. Sutra, M. Soler précise que l'extension réalisée n'est aujourd'hui pas exploitée, que la gestion des déchets est assurée par les installations existantes en transit.

M. Sutra signale enfin qu'il n'a pas trouvé le compte-rendu de la réunion du 27 novembre 2013 sur le site de la DREAL dédié aux commissions de suivi de site. L'UT/DREAL se charge d'y remédier.

Passant au deuxième point de l'ordre du jour relatif au problème de la communication des registres et bordereaux de suivi des déchets régulièrement soulevé par M. Sutra représentant le Comité écologique ariégeois, M. le président relève en fait que cette question avait été réglée lors de la réunion du 27 novembre 2013 mais reste en suspens du fait du défaut de réponse écrite de l'exploitant.

M. Sutra souligne que son association en a fait la demande écrite à la préfecture comme cela lui avait été demandé en réunion.

M. le sous-préfet rappelle que l'exploitant a ensuite été interrogé par écrit comme convenu sans toutefois obtenir de réponse.

M. Soler confirme l'accord de sa société acté en réunion mais qu'il n'a pas été formalisé par lettre.

M. le sous-préfet rappelant la transparence souhaitée en la matière par les membres de la commission dans la limite des règles de protection de la vie privée et du secret industriel et commercial fixées par la loi, demande à l'exploitant, qui en prend note, d'acter son accord par lettre.

Dans le cadre du dernier point de l'ordre du jour, à l'invitation du président, Mme Leborgne présente les actions de l'inspection des installations classées de l'UT/DREAL :

- pas d'inspection en 2013;
- visite en mai 2014 qui a constaté des dysfonctionnements dans les conditions de stockage des déchets dangereux, les moyens de détection incendie et d'extinction sur le site et la réalisation de l'extension citée plus haut avec des mâchefers sans toutefois que soient mises en œuvre les préconisations réglementaires pour le réemploi de ces matières;
- inspection suivie d'un arrêté préfectoral du 24 juin 2014 mettant en demeure l'exploitant de remédier aux non-conformités constatées et de produire une étude sur l'utilisation des mâchefers et des études d'impact et de dangers du site actualisées;
- nouvelle visite le 14 novembre 2014 : mesures correctives prises pour la gestion des déchets dangereux et la protection incendie; les études demandées sont en cours et après examen, devraient aboutir à l'arrêté d'actualisation précité au cours de l'année 2015.

Mme Leborgne fait également état d'évolutions réglementaires dans le cadre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement qui pourraient concerner la société Ariège Déchets :

- *la directive relative aux émissions industrielles (IED)* : si nécessaire, des mesures plus contraignantes pour respecter les "meilleures techniques disponibles" sont rendues applicables, avec un échéancier, aux exploitants d'installations relevant de certaines rubriques de la nomenclature des installations classées en fonction du volume de l'activité (rubrique 3550 : stockage temporaire de déchets dangereux, pour la société Ariège Déchets).

Un rapport de base et un dossier de mise en conformité sont proposés par l'exploitant puis instruits par les services de la DREAL pour vérifier la nécessité de prescrire des mesures complémentaires afin de rendre les installations concernées en conformité avec les "meilleures techniques disponibles".

Les installations comme la société Ariège Déchets doivent être mises en conformité pour le 7 juillet 2015.

- *la mise en place de garanties financières* auxquelles le préfet pourra faire appel, en cas de cessation d'activité, pour la mise en sécurité du site et le cas échéant, pour la mise en place des mesures de gestion de la pollution des sols et des eaux souterraines.

En réponse à M. Sutra, Mme Leborgne confirme que ce dispositif de garanties financières pour certaines installations classées soumises à autorisation est prévu par des textes de 2012 mais qu'un échéancier de mise en place est prévu par la réglementation pour les installations existantes.

M. le président souligne que ce nouveau dispositif permettra de lutter contre les "sites orphelins".

Mme Leborgne précise enfin que les mesures résultant de ces évolutions réglementaires ainsi que les réponses en suspens aux demandes de l'exploitant pour l'augmentation de la durée de stockage de certains déchets, la suppression de la mesure du débit des effluents, l'extension de l'aire de stockage des bennes citée plus haut et l'installation de broyage, déchiquetage de vieux papiers seront actées dans l'arrêté préfectoral complémentaire prévu à l'été 2015, après réception et examen des études d'impact et de dangers.

Interrogés par le président sur le stockage temporaire réalisé en février 2014 suite à une panne de la presse d'emballage, sur le site d'anciens entrepôts des Ets THIERRY, derrière l'école Elisée Maury à Laroque d'Olmes, l'exploitant confirme que l'ensemble des déchets a été évacué. L'UT/DREAL a demandé à l'exploitant les justificatifs de l'évacuation de ces déchets.

Aucune autre question n'étant soulevée, M. le président remercie l'exploitant et les représentants de la société Ariège Déchets.

A l'attention des autres membres de la commission et plus particulièrement à la demande de M. Sutra, M. Gillery invite Mme Leborgne à faire le point sur les travaux de mise en sécurité de l'ancien site RECYCARBO sur la même zone industrielle.

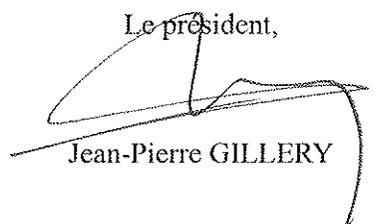
Après réalisation de la phase d'urgence en 2013 dont le bilan a été transmis en novembre 2013 aux membres de l'ancienne CLIS (commission locale d'information et de surveillance) du site de RECYCARBO, l'ADEME a mis en œuvre en 2014 la deuxième phase dite "conventionnelle" qui arrive à son terme : l'ensemble des déchets dangereux a été évacué, la démolition des dernières rétentions à détruire est en cours et devrait s'achever début décembre. Une réception des travaux par l'ADEME et la DREAL est prévue le 11 décembre 2014.

Mme Leborgne confirme à M. Sutra que des analyses des eaux souterraines sont prévues et devraient être rendues en janvier 2015.

M. le sous-préfet précise que le bilan de cette dernière phase de travaux, avec son montant, sera ensuite établi par l'ADEME et transmis aux membres de l'ancienne CLIS du site : le CEA, la mairie de Laroque d'Olmes et Maître BRENAC, désigné comme liquidateur judiciaire de la société RECYCARBO.

Aucune autre question n'étant soulevée, M. le sous-préfet remercie alors l'ensemble des participants et lève la séance à 10h15.

Le président,



Jean-Pierre GILLERY